



TOUT SAVOIR SUR LA SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI & LE CHANGEMENT DE MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE DÉCHETS

Réunion d'information à destination des élus, des agents des collectivités et des publics relais.



POURQUOI TRIER SES DÉCHETS ?

Contexte

Objectif 2022 : construire une économie plus vertueuse avec le tri et le recyclage



Passer d'une
ÉCONOMIE LINÉAIRE

« j'achète,
je consomme,
je jette »



à une
**ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**

« j'achète, je consomme,
je valorise »



dans le respect
de la loi de **Transition
Énergétique pour
la Croissance Verte et
la loi AGEC**
(loi anti gaspillage et
économie circulaire)
votée en 2020

Les enjeux

Les enjeux nationaux d'ici 2025

fixés par la loi de transition énergétique pour la Croissance Verte (votée en 2015) et la loi AGEC (loi anti-gaspillage et économie circulaire – votée en 2020).

DÉCHETS
MÉNAGERS



- 15 %

Réduire de 10 %
la production de
déchets ménagers et
assimilés par habitant
entre 2010 et 2025
et de 15 % à
l'échéance 2030

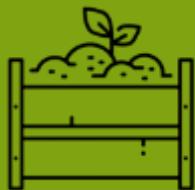


RECYCLER

75 %

DES EMBALLAGES

GÉNÉRALISATION
DU TRI À LA
SOURCE DES
BIODÉCHETS
d'ici 2024.



L'extension des consignes de tri va permettre de simplifier le geste de tri et d'augmenter les performances.



+ 3 kg

par habitant / an



35 millions

de Français sont déjà en **EXTENSION
DES CONSIGNES DE TRI**
soit plus de 2 Français sur 3.

Comment fonctionne la Communauté de Communes de Forez-Est ?

La CCFE assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle œuvre également pour la prévention des déchets et se charge de l'information aux usagers.

La CCFE dispose également d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2025.

La CCFE adhère au SYDEMER (Syndicat Mixte d'Etudes pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et Montbrisonnais) qui regroupe 5 EPCI et 630 000 habitants.

UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
composé de :



71 CONSEILLERS



64 000
HABITANTS



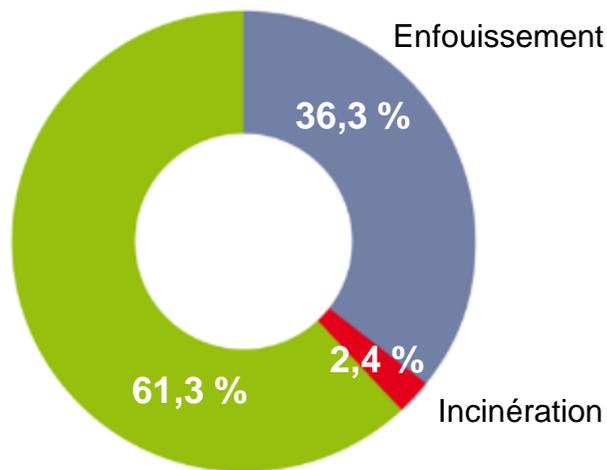
183
AGENTS

42
communes



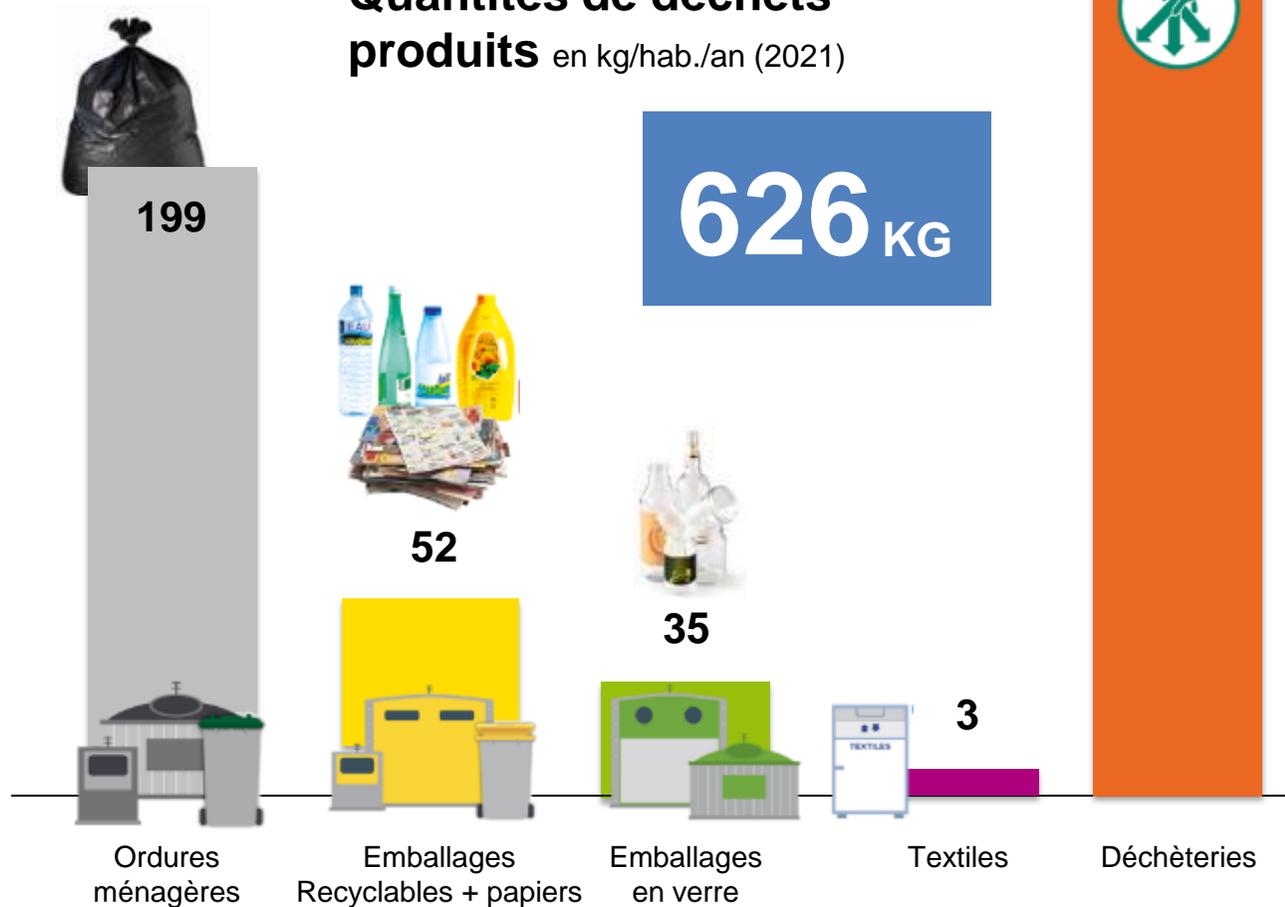
Améliorer les performances de tri

Mode de traitement



Valorisation matière
(recyclage et compostage)

Quantités de déchets produits en kg/hab./an (2021)

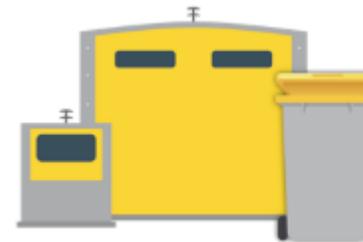


Des équipements différents selon les communes

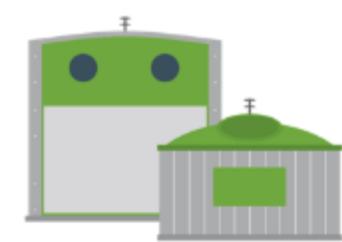
La CCFE continue de développer les points d'apport collectif sur son territoire.

21 communes sont déjà concernées par ce mode de collecte qui, dans un contexte de hausse des coûts des carburants et de l'énergie présente de nombreux avantages :

- **Optimiser les tournées de collecte** et **limiter les nuisances** dues au transport (pollution, sécurité ...),
- **Supprimer les bacs d'ordures ménagères** qui encombrant les trottoirs (notamment dans les centres bourgs),
- **Eviter les contraintes pour les usagers** (rentrer et sortir son bac, respecter les jours de collecte...). Les points sont accessibles 7 jours/7,
- **Diminuer la pénibilité du travail** des agents de collecte et sécuriser les tournées,
- **Mieux contrôler les accès** (les points sont réservés à un certain périmètre géographique).



Emballages et papiers

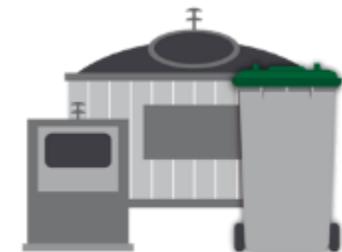


Verre



Textiles

(vêtements, chaussures, linge de maison...)



Ordures ménagères

Devancer l'obligation de trier les biodéchets

D'ici 2024, chaque Français devra avoir une solution pour trier ses biodéchets c'est-à-dire ses déchets de cuisine (*épluchures et pelures de fruits, restes de nourriture, marc de café et sachets de thé...*).

Objectif : valoriser naturellement les déchets biodégradables pour les transformer en compost.

La CCFE encourage la valorisation des déchets de cuisine et de jardin en :

- **proposant des composteurs à des tarifs préférentiels,**
- **développant des sites de compostage partagé** en pied de résidences.

D'autres modes de collecte viendront compléter ce dispositif dans les prochains mois.



Pour les déchets encombrants et toxiques, **pensez aux déchèteries !**



La CCFE propose des composteurs à tarif préférentiel et fait la promotion du **compostage domestique**. Elle développe des **sites de compostage partagés** en collaboration avec ses adhérents.





LA SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI

À compter du 1^{er} janvier 2023

Les consignes de tri

à partir du 1^{er} janvier 2023

Tous les emballages et les papiers se trient !



Bouteilles et flacons en plastique



Pots, gourdes, tubes, sachets et films en plastique, barquettes en plastique et en polystyrène, ...



Emballages métalliques y compris les petits



Briques alimentaires et emballages en carton



Tous les papiers : journaux, magazines, publicités, enveloppes, courriers, cahiers, ...



Objets en plastique

Piles

Gros cartons d'emballages

Masques jetables

Mouchoirs et essuie-tout en papier

Textiles



LAISSER
LES BOUCHONS



INUTILE DE LAVÉ
LES EMBALLAGES



NE PAS
LES IMBRIQUER



LES DÉPOSER EN
VRAC (PAS EN SAC)

Les consignes de tri

Pas de changement pour le verre !



Pots, bocaux, flacons en verre



Bouteilles en verre



Ampoules/néons

Miroirs brisés

Pots de fleurs

Vaisselle cassée

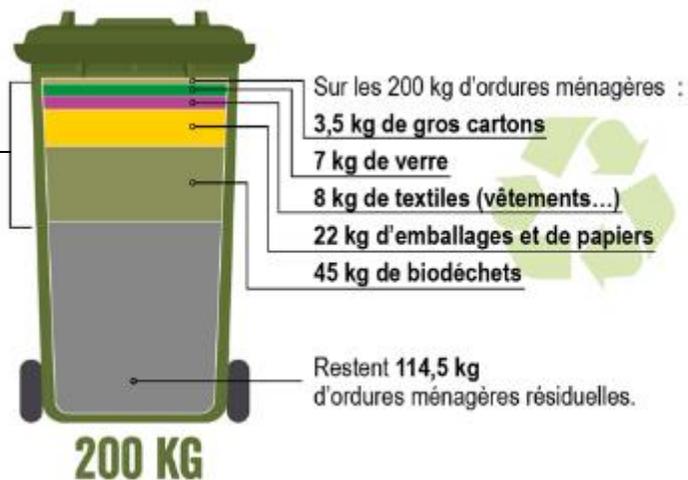


Les emballages en verre sont transportés à la verrerie de Saint-Romain-le-Puy

Moins d'ordures ménagères



Trier mieux permettrait de diminuer les ordures ménagères de **85 kg / an / habitant**



Couches-culottes



Mouchoirs et lingettes
Masques jetables



Cotons-tiges, brosses à dents,
rasoirs jetables



Vaisselle cassée



Objets en plastique

Les ordures ménagères sont acheminées vers l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDND) de Roche-la-Molière (42).



Accompagner le changement

Pour accompagner la simplification des consignes de tri, La communauté de Communes de Forez-Est va déployer fin 2022 / début 2023 **un plan de communication d'envergure** avec :



- **la réalisation de supports d'information** (mémo-tri, affiches, signalétique...),
- **un programme de formation** à destination des élus, des personnels intercommunaux et des relais,
- **des articles** à diffuser au sein des mairies pour insertion dans les bulletins communaux,
- **des informations** à retrouver sur les réseaux sociaux et le site internet de la CCFE.



des informations mises à jour sur le **site internet** www.forez-est.fr

AMBASSADEURS DU TRI



À partir de mars 2023, une équipe d'**ambassadeurs du tri** sera embauchée. Ils sensibiliseront en porte-à-porte les usagers sur l'habitat collectif à ce nouveau geste de tri.

Accompagner le changement

Chaque usager recevra **dans sa boîte aux lettres** (à partir de mi-décembre 2022) un mémo-tri, un guide de tri et un courrier d'accompagnement sous enveloppe :

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !

LE TRI + SIMPLE !

À partir du 1^{er} janvier 2023, vous pourrez déposer tous vos emballages ménagers dans les conteneurs jaunes.

Les nouvelles règles sur les emballages en plastique (bouteilles, sacs, sachets et films, bûches et tubes en plastique) et les petits emballages métalliques : **TOUS SE TRIENT DÉSORMAIS !**

Pour accompagner cette simplification, la Communauté de Communes de Forez-Est déploie une vaste campagne d'information et met à votre disposition des supports de communication, dont le mémo-tri et le guide de tri qui vous présentent les nouvelles consignes.

VALORISER LES BIODECHETS

Trier les biodéchets (restes de repas, déchets végétaux...) permet d'alléger le poids de nos poubelles. Ils peuvent alors valorisés naturellement en compost. La Communauté de Communes de Forez-Est propose des composteurs à tarifs préférentiels, le matériel de manutention individuelle ou sur des sites partagés (en pied d'immeuble, au sein d'un quartier...).

Si vous avez un jardin, chaque geste compte en faveur de la préservation de son cadre de vie.

1 SEUL MODE DE FINANCEMENT

À partir du 1^{er} janvier 2023 également, la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à la réglementation en vigueur, harmonise le financement de la gestion des déchets sur son territoire. Ce service sera financé exclusivement via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui est rattachée en fonction du service rendu (tarif de base, fréquence de collecte...). La Communauté de Communes de Forez-Est vous informera tout au long de l'année 2023. Comptant sur votre compréhension et votre participation.

Le Président, Pierre HÉROLD

Le Vice-président chargé de la gestion des déchets, Georges FROUINTE

Mise Enlèvement, Poubelles et Espace Public, Accueil Deschets

24, rue des Verts | 43000 Chénouan-sur-Loire | 43000 Chénouan-sur-Loire

Service déchets : 04 77 28 29 36 www.forez-est.fr

Plus d'infos, TÉLÉCHARGEZ Facile ! Guide du tri

FOREZ.EST communauté de communes

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !

MODE D'EMPLOI DES DECHETS MENAGERS

LES NOUVEAUX EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Plastique, verre, papier, carton, métal, bois

Restes de repas, déchets végétaux, déchets verts

Plus d'infos, TÉLÉCHARGEZ Facile ! Guide du tri

FOREZ.EST communauté de communes

MODE D'EMPLOI DES DECHETS MENAGERS

Plus d'infos, TÉLÉCHARGEZ Facile ! Guide du tri

FOREZ.EST communauté de communes

Visuel de l'enveloppe :

FOREZ.EST communauté de communes

RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

Ceci n'est pas une publicité

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES TRÈS IMPORTANTES

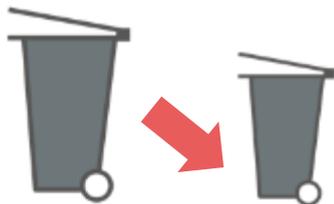
SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI POUR LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS



LES BÉNÉFICES DU TRI ET DU RECYCLAGE

Les avantages du recyclage

Trier et recycler les emballages et les papiers permet de :



réduire les ordures ménagères et d'allonger la durée de vie des installations de traitement,



créer des emplois locaux,



réaliser des économies de matières premières, d'eau et d'énergie,



limiter les émissions de gaz à effet de serre.



Les emballages et les papiers sont triés au centre Val'Aura à Firminy (42).



En France, 1,6 million de tonnes de CO₂ sont évitées grâce au recyclage.



84% des déchets triés sont également recyclés en France.

Ce que deviennent les déchets triés



15 bouteilles de lait en plastique

1 arrosoir en plastique



8 boîtes de conserve en acier

1 boule



250 canettes en aluminium

1 cadre de vélo



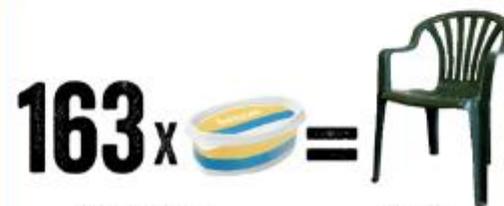
20 bouteilles d'eau en plastique transparent

1 oreiller



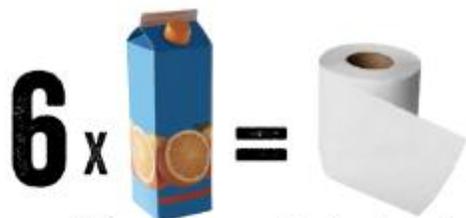
6 pots de yaourt

1 cintre en plastique



163 barquettes en plastique

1 chaise de jardin



6 briques de jus de fruit

1 rouleau de papier toilette



10 kg de journaux, revues et magazines

9 kg de papier recyclé



7 flacons de lessive

1 siège auto



LES GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Quelques gestes pour réduire vos déchets



J'ESSAIE DE REPARER OU DE FAIRE REPARER MES APPAREILS MENAGERS

Des associations proposent leurs services sur le territoire.



J'UTILISE UN PANIER POUR FAIRE MES COURSES



JE RANGE MON FRIGO
et respecte la règle du premier entré = premier sorti.



JE N'UTILISE PAS DE LINGETTES
mais des « cotons » démaquillants réutilisables.



JE LIMITE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

en cuisinant mes restes de repas.

Gaspillage alimentaire : un Français jette en moyenne 20 kg de nourriture / an (dont 7 kg de nourriture encore emballée).



JE LIMITE MES IMPRESSIONS SUR PAPIER



FINI LES GOBELETS ! J'UTILISE UN MUG
et de la vaisselle réutilisable sur mon lieu de travail.

JE COLLE UN « STOP PUB »
sur ma boîte aux lettres.



J'UTILISE UNE GOURDE
que je remplis d'eau du robinet.



POUR LES BEBES, J'ESSAIE D'ABORD LES COUCHES LAVABLES
se renseigner au 04 77 28 29 38.



JE FAIS UNE LISTE DE COURSES
et je m'y tiens !



J'UTILISE DES PRODUITS D'ENTRETIEN NATURELS
à base de vinaigre blanc, bicarbonate de soude, jus de citron...

JE DONNE LES OBJETS
dont je n'ai plus l'utilité à des associations ou à mon entourage.



1 seul mode de financement pour le service déchets

A compter du 1^{er} janvier 2023 et conformément à la réglementation, le financement du service sur le territoire sera donc exclusivement financé via la REOM (*Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères*).

Pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, la CCFE dispose d'un budget déchets annexe dédié qui doit être équilibré c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses.

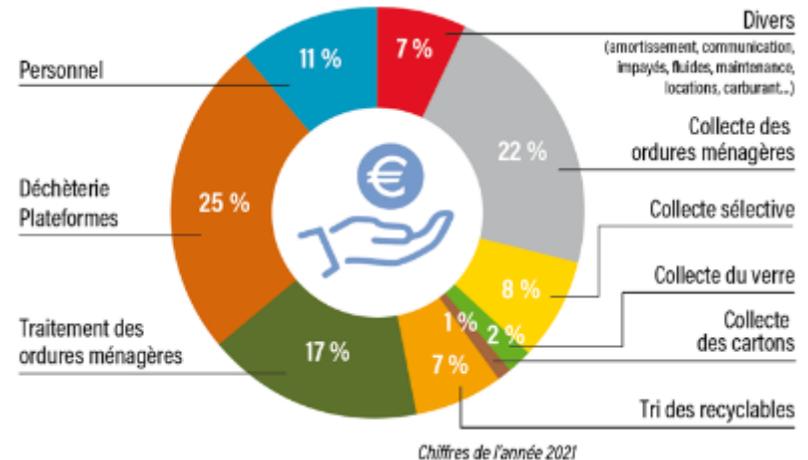
En 2023, le financement du service sera assuré via le règlement d'une **REOM** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par chaque usager (particuliers, professionnels, administrations).

La REOM est calculée en fonction du service rendu et se compose d'une part fixe et d'une part supplémentaire.

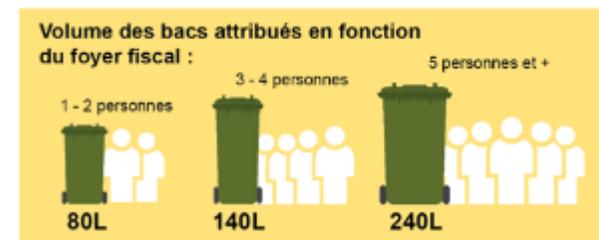
Cette dernière prend en compte :

- **le système de collecte** (apport collectif ou porte-à-porte),
- **en cas de porte-à-porte** : le volume du bac d'ordures ménagères et la fréquence de collecte.

Le montant à payer par les usagers évolue selon une grille tarifaire votée chaque année par le conseil communautaire.



La REOM est facturée aux propriétaires en cours d'année. La Communauté de Communes de Forez-Est aménage des conditions de paiement en laissant la possibilité aux usagers de régler par prélèvement en 4 fois (mandat de prélèvement téléchargeable sur le site internet www.forez-est.fr).



1 seul mode de financement pour le service déchets

Paiement de la TEOM à l'automne pour l'année en cours (septembre/octobre) via la taxe foncière

Département : 49 MAINE ET LOIRE

Commune :

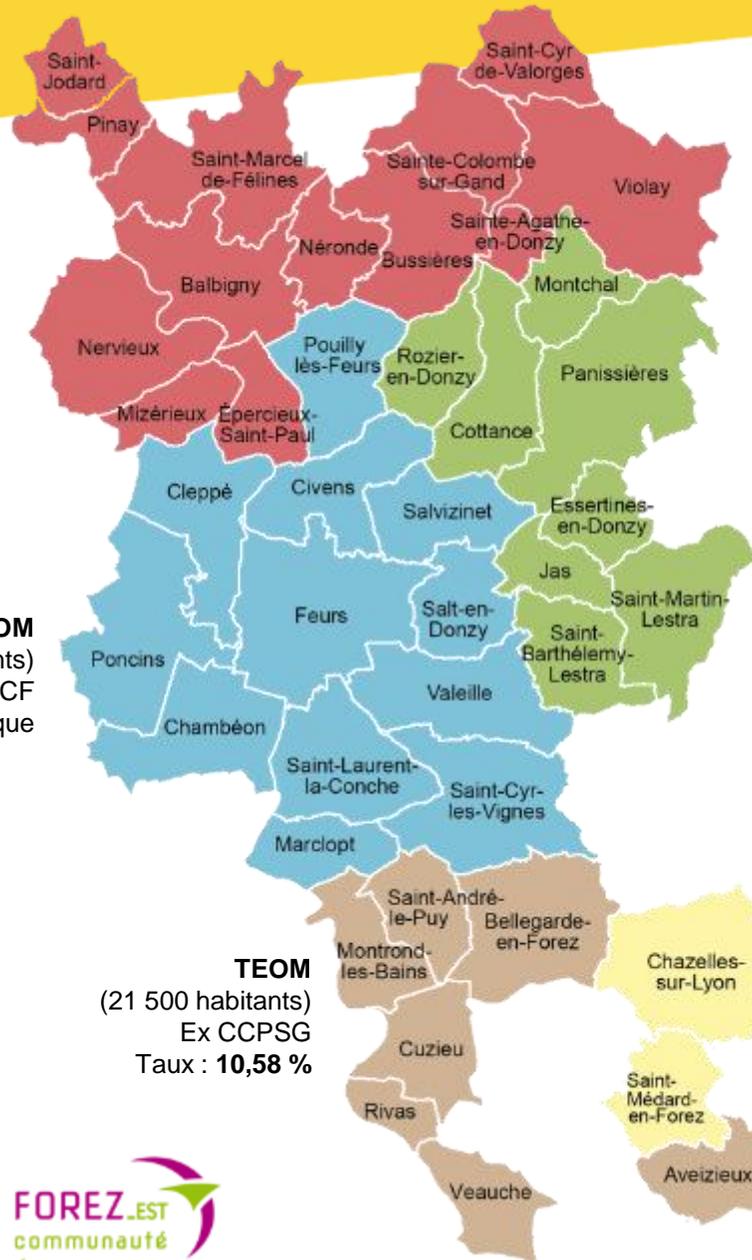
TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	14,15 %	%	1,28 %	21,26 %	%	12,25 %	TAUX	%
	Adresse								
	Base ☐	1121		1121	1121		1121	BASE DE VALEUR LOCATIVE	
	Cotisation	159		14	238		137	MONTANT TEOM	548
	Cotisation lissée ☐								
	Adresse								
	Base ☐								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ☐								
Cotisations 2018									
Cotisations 2019	159		14	238		137		548	
Variation	%	%	%	%	%	%	%		

- **TEOM** : *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*
- **REOM** : *Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères*
- **REOMI** : *Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative*

1 seul mode de financement pour le service déchets

Les usagers (ménagers, professionnels, administrations) de **22 communes** (sur 42) sont concernés par **le changement de ce mode de calcul**.

REOM
(17 000 habitants)
Ex CCCF
Grille tarifaire spécifique



REOMi
(11 000 habitants)
Ex CCBY
Grille tarifaire spécifique

REOM
(8 000 habitants)
Ex CCCM
Grille tarifaire spécifique

TEOM
(21 500 habitants)
Ex CCPSG
Taux : **10,58 %**

TEOM
(6 250 habitants)
Ex CCFL
Taux : **12,95 %**



VOTRE RÔLE EN TANT QU'ÉLU, AGENT DE COLLECTIVITÉ OU RELAIS

Votre rôle en tant qu'élu, agent de collectivité ou relais

Votre rôle sur le terrain :



- **bien comprendre le projet** pour pouvoir l'expliquer et le soutenir,
- **inscrire cette action dans la modernité et la volonté de simplification du geste du tri,**
- **donner les bons arguments pour rassurer les habitants** qui vont devoir intégrer les changements,
- **les collectivités, les élus et les agents se doivent d'être exemplaires.**

